

**DECISION DU BUREAU N°B18.26**

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

**VU** la décision du bureau communautaire B39.21 du 18/10/2021 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC Charvas 2 sur la commune de Communay (Marché 2021.28.00) ;

**VU** la décision du bureau communautaire B04.25 du 4/02/2025 pour la résiliation du marché de travaux (n°2023.29.01) pour le lot n°1 Défrichage, attribué à la société POTHIER ELAGAGE, pour motif d'intérêt général en date du 4/02/2025 ;

**VU** la décision du bureau communautaire B05.25 du 10/02/2025 pour la résiliation du marché de travaux (n°2023.29.03) pour le lot n°3 Traitement de la Renouée du Japon, attribué à la société RHIZOMEX pour motif d'intérêt général ;

**VU** la décision du bureau communautaire B10.26 du 09/03/2026 pour l'avenant de transfert actant la substitution du cotraitant Atelier URBA-SITE (Siret : 492 558 408 00034) par le cotraitant TOTEM PAYSAGES (Siret 912 796 067 00011) au sein du groupement titulaire ;

**CONSIDERANT** que le transfert de réalisation et de gestion de la ZAC à un aménageur privé, par le biais d'une concession, a été retenu, compte tenu notamment de la technicité des travaux à réaliser ;

**CONSIDERANT** que la mission de maîtrise d'œuvre n'a plus d'objet ;

**CONSIDERANT** que le CCAP du marché prévoit en son article n°9 – *Fin de contrat* – à la rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général*, une clause de résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnisation du titulaire à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées ; il convient de procéder à la résiliation du marché 2021.28.00 avec le groupement titulaire du marché représenté par la société SEGIC, mandataire, pour motif d'intérêt général.

**DECIDE**

**Article 1 : DE RESILIER** les termes du contrat n°2021-28-00 avec la société SEGIC Ingénierie, située 50 rue Jean ZAY – Multiparc de Parilly – Bât F – 69800 SAINT PRIEST pour motif d'intérêt général.

**Article 2 : DE SIGNER** la décision et le décompte de résiliation.

**Article 3 : DE VERSER** l'indemnisation prévue par les stipulations du contrat soit la somme de 8 427.63 € nets

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 annexe ZI Charvas 2 au chapitre 011.

**Article 5 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société SEGIC Ingénierie.

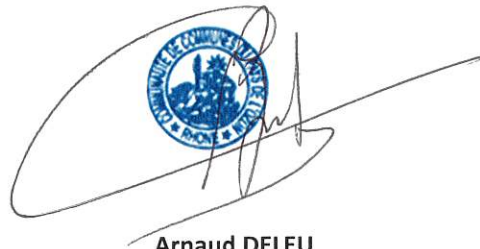
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 27/04/2026

**Mireille BONNEFOY**  
Présidente



**Michel BOULUD**  
1<sup>er</sup> Vice-président



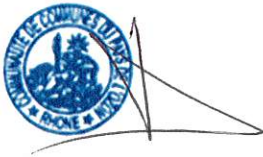
**Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL**  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Arnaud DELEU**  
3<sup>ème</sup> Vice-président



**Nicolas VARIGNY**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



**Christelle REMY**  
5<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Alexandre DESCOLLONGES**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Mise en ligne le... 28 AVR. 2026  
Certifiée exécutoire le... 28 AVR. 2026